

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

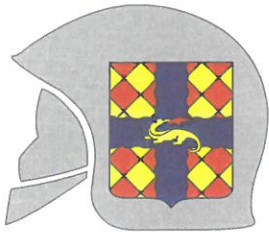
Date de publication  
1<sup>er</sup> août 2025

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

# Sommaire

## 1. Arrêtés

- Arrêté n° 325/2025, du 30 avril 2025 portant tableau d'avancement au grade de commandant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2025 pour le SDIS de la Charente
- Arrêté n° 579/2025, du 23 juin 2025 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de première classe de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2025 pour le SDIS de la Charente



**A R R Ê T É N° 325/2025**

**portant tableau annuel d'avancement  
au grade de commandant de sapeur-pompier professionnel  
au titre de l'année 2025 pour le SDIS de la Charente**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-2007 du 30 décembre 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté n° 1328-2024 du 6 décembre 2024 portant modification des lignes directrices de gestion ;

Considérant que l'intéressé a réussi l'examen professionnel de commandant de sapeurs-pompiers professionnels et rempli les conditions statutaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

**A R R Ê T E N T**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2025 dans l'ordre suivant :

1- CORDIER Matthieu

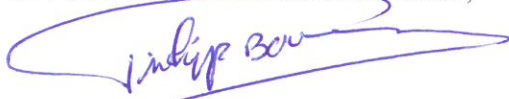
<b>Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	3	0	3
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	1	0	1

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Préfet de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

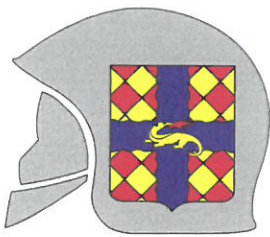
Fait à l'Isle d'Espagnac, le **30 AVR. 2025**

Le Président du conseil d'administration,

  
Philippe BOUTY

Le Préfet,

  
Jérôme HARNOIS



**A R R Ê T É N° 579/2025**

**portant tableau annuel d'avancement  
au grade de lieutenant de première classe de sapeur-pompier professionnel  
au titre de l'année 2025 pour le SDIS de la Charente**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté n° 872-2023 du 4 août 2023 portant modification des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les intéressés répondent aux exigences statutaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

**A R R Ê T E N T**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de première classe de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2025 dans l'ordre suivant :

1. Loïc CHAUVET, avec examen professionnel
2. Michaël LYVER, avec examen professionnel
3. Sylvain TISSIER, avec examen professionnel
4. David COUSSIT

<b>Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	7	0	7
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	4	0	4

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Préfet de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **23 JUIN 2025**

Le Président du conseil d'administration,



Philippe BOUTY

Le Préfet,



Jérôme HARNQIS